Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances

بنك المغرب
BANK AL-MAGHRIB

الهيئة المغربية لسوق الرساميل
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

COMMUNIQUE DU COMITE DE SUIVI DE LA COURBE DE REFERENCE DES BONS DU TRESOR

Rabat, le 20 mars 2023

Le Comité de suivi de la courbe de référence des bons du Trésor a décidé, après une large concertation avec les opérateurs du marché, l'adoption d'une nouvelle méthodologie de calcul de la courbe des taux de référence.

Le passage à cette nouvelle méthodologie s'inscrit dans le cadre de la volonté continue des autorités et des acteurs du marché d'améliorer l'efficience du marché marocain des titres de dette et de le hisser aux meilleurs standards internationaux.

La nouvelle courbe de référence des bons du Trésor est établie sur la base des opérations effectuées par le Trésor sur les marchés primaire et secondaire, des opérations effectuées par Bank Al-Maghrib sur le marché secondaire ainsi que des transactions et des cotations réalisées sur la plateforme électronique de cotation et de négociation des bons du Trésor.

La nouvelle méthodologie de calcul de la courbe de référence des bons du Trésor est publiée sur le site internet de Bank Al-Maghrib.

Il est à rappeler que l'utilisation de cette courbe de référence des bons du Trésor pour la valorisation des titres de créance publics et privés est régie par les textes réglementaires en vigueur.

Cette nouvelle méthodologie entre en vigueur à compter du 21 mars 2023.

A propos du Comité de suivi de la courbe de référence des bons du Trésor

Créé en 2004, ce comité est constitué de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures (DTFE), Bank Al-Maghrib (BAM) et l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), en tant que membres votants et de l'Association des Sociétés de Gestion et Fonds d'Investissement Marocains (ASFIM) et le Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM), en tant que membres observateurs.

Il a pour mission d'assurer de manière neutre et impartiale un suivi permanent de la courbe des taux, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration de ses règles de construction et de veiller à ce qu'elle reflète fidèlement les conditions prévalant sur le marché des bons du Trésor.